

Le Parlement des Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Proposition de décret
Relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement.

Développements

Le harcèlement se définit comme un acte négatif répété sur une personne. Il existe plusieurs types de harcèlement : celui lié à la nationalité, au handicap, au sexe, à la religion, à la couleur de peau, au physique, au milieu social, à la langue, ... Pour y remédier, il faut savoir accepter l'autre avec ses différences. Nous ne devons pas nous juger mutuellement, nous sommes tous des humains. Tous nous pouvons être confrontés au harcèlement.

Nous avons été sensibilisés au harcèlement par plusieurs activités qui nous ont été proposées. Nous avons donc pris conscience de la gravité du phénomène et des conséquences que cela pouvait avoir sur les personnes harcelées : conséquences physiques et psychologiques. Les élèves (harceleurs et harcelés) se sentent seuls, ils doivent pouvoir en parler à quelqu'un, exprimer leur mal-être.

Des actes de harcèlement sont relatés dans la presse quotidiennement, ils en deviennent presque banals. Ces différentes victimes en sortent toutes affaiblies. Nous avons constaté que des blagues et certains petits jeux peuvent tourner en véritables calvaires quand ils sont répétitifs et de mauvais goûts. Si le harcèlement dure trop longtemps sans être repéré par les enseignants ou les parents, les conséquences peuvent en être dramatiques (stress, dépression, échec scolaire et même suicide). Il est primordial que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles fassent du harcèlement leur priorité et que ce problème figure dans leur règlement d'ordre intérieur.

Proposition de décret

Article1

Chaque école met à disposition un psychologue (financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) disponible pour l'ensemble des élèves. Celui-ci est physiquement présent dans l'enceinte de l'établissement à raison de 4h par tranche de 100 élèves. Dans chaque école, un éducateur est présent quotidiennement afin d'assurer le relai.

Article2

La Fédération Wallonie-Bruxelles installe des caméras de surveillance au sein de chaque établissement. La direction, les enseignants, les éducateurs, les élèves (harceleurs et harcelés), les parents des élèves concernés et la police si besoin, peuvent visionner les images suivant une procédure établie dans le règlement d'ordre intérieur qui ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des personnes filmées.

Article3

Dans le cadre du cours de citoyenneté, la lutte contre le harcèlement dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est abordée au minimum 6h par année scolaire.

- Invitation de victimes de harcèlement
- Invitation de référents pour initier les élèves aux dangers d'internet
- Projet MEGA
- Conférence...

En complément, la direction de l'école met à la disposition des enseignants et des élèves un panneau d'affichage sur le thème du harcèlement où ceux-ci peuvent afficher :

- des lectures intéressantes,
- des émissions télé,
- des dépliants sur le sujet pour conscientiser davantage l'ensemble des élèves au problème du harcèlement.

Article4

Les cours de récréation sont organisés en différentes zones selon les jeux et les tranches d'âge des élèves. Cela protège les élèves plus jeunes du harcèlement commis par les élèves plus âgés.

Article5

Dès l'entrée à l'école maternelle, chaque jour, les professeurs consacrent ¼ d'une période de cours pour permettre aux enfants d'exprimer à l'aide d'un dessin ou de paroles leurs émotions, leurs sentiments, leurs problèmes rencontrés avec les autres. En primaire, l'ensemble de l'équipe éducative réalise, chaque semaine, une enquête sous la forme d'un questionnaire proposé aux élèves. Celui-ci les aide à formuler leur ressenti.

Travail réalisé par les élèves de 6^{ème} de l'école communale d'Herchies.

